



BULLETIN D'ADHESION A l'association ACTSET
« Association des jeunes chercheurs tunisiens dans la sécurité des transports »

Je soussigné (e) :

- Nom / Prénom :
- Profession :
- Titre :
- Dénomination sociale (personne morale) :
- Activité :
- Adresse :
- Tél. fixe : - Tél. mobile : - E-mail :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et la bonne gestion de l'Association et ses membres. Elles sont destinées uniquement aux membres du bureau et ne sont pas cédées ou transmises à des tiers.

Souhaite adhérer ou renouveler son adhésion à l'association dénommée «association des jeunes chercheurs tunisiens dans la sécurité des transports » (ACTSET), pour l'année en qualité de :

- Personne physique
- Personne morale

De type :

- Membre fondateur ⁽¹⁾
- Membre actif ⁽²⁾
- Membre adhérent ⁽³⁾
- Membre de droit ⁽⁴⁾
- Membre d'honneur ⁽⁵⁾
- Membre bienfaiteur ⁽⁶⁾
 - o Association
 - o Centres de recherche et milieu universitaire
 - o Firmes de consultants
 - o Intervenants du milieu municipal
 - o Organismes gouvernementaux et paragouvernementaux
 - o Autre :

A pris connaissance et accepté :

- les Statuts de l'Association
- de ne pas porter à la connaissance de tiers le contenu des débats, car ils sont confidentiels et réservés au seul usage des membres.

Verse une cotisation de 10 Dinars Tunisien réglée :

- Par chèque (à l'ordre de « Association ACTSET»).
- Par virement bancaire : BNA de Sousse – Compte : **03 500 020 0101 112440 11**
IBAN : **TN59 03 500 020 0101 112440 11** – Code SWIFT : **BNTE TNTT**
- En espèces

Souhaite faire également un don à l'association ACTSET d'un montant de

Veillez remplir et renvoyer ce bulletin accompagné de votre règlement à l'ordre de l'association ACTSET.

Puis les adresser au Président de l'association ACTSET :

Dr. Habib HADJ-MABROUK - 75 avenue Farhat Hached - 5090 BEKALTA-Tunisie

Fait à -----, Le ----- / ----- / -----

Signature

⁽¹⁾ **Les membres fondateurs** : sont les personnes physiques mentionnées dans le rapport de l'Assemblée Générale constitutive. Les membres fondateurs ont droit de vote lors des assemblées générales mais pas lors des conseils d'administration auxquels ils peuvent être conviés. Ces membres paient une cotisation annuelle

⁽²⁾ **Les membres actifs** : sont les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts et qui s'acquittent d'une cotisation et d'un droit d'entrée. Les membres actifs ont droit de vote lors des assemblées générales mais pas lors des conseils d'administration auxquels ils peuvent être conviés. Ces membres paient une cotisation annuelle

⁽³⁾ **Les membres adhérents** : paient une cotisation pour bénéficier des services et prestations offertes par l'association. Ils sont, aussi, appelés membres utilisateurs.

⁽⁴⁾ **Les membres de droit** : sont les représentants de collectivités et de structures partenaires qui soutiennent le projet associatif d'Infini. La qualité de membre de droit n'est pas automatique : elle est attribuée sur seule proposition du CA portée à la connaissance de tous. Les membres de droit n'ont pas droit de vote, ni lors des assemblées générales, ni lors des conseils d'administration auxquels ils peuvent être conviés. Ils sont dispensés de cotisation et de droit d'entrée.

⁽⁵⁾ **Les membres d'honneur** : sont les personnes nommées en reconnaissance des services rendus à l'Association ou à la Communauté Scientifique. Leur nomination est prononcée par l'assemblée Générale sur proposition du conseil d'Administration. Elles sont dispensées de cotisation

⁽⁶⁾ **Les membres bienfaiteurs** : sont les personnes physiques ou morales, ces dernières étant représentées au sein de l'Association par un mandataire. Les membres bienfaiteurs versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle dont le minimum est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, selon les besoins de l'Association